Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 026-212600886-20251006-DELIB2025_79-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 7 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.79 Séance du 6 octobre 2025

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 6 octobre 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 30 septembre 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Pascal BERRANGER à M. Pierre MELESI, Mme Céline LOPEZ à Mme Marina THON, M. Gilles GARNIER à M. Éric SAULLE, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY, M. Christian RAMAT.

Conseillers municipaux présents : 17

Mme Stevie BONNARD a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Créations de 11 emplois permanents à temps non complet – service périscolaire

Rapporteur : Nathalie ZAMMIT

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu des besoins actuels de la collectivité, il convient de de créer des emplois permanents d'agents périscolaires au service périscolaire.

Madame le rapporteur propose :

La création de **11 emplois permanents** d'agents périscolaires **à compter du 1er novembre 2025** à temps non complet comme suit :

- **9 emplois permanents** ouverts au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au **grade d'adjoint d'animation** :
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires annualisées,
-2 emplois d'agents périscolaires à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires annualisées,

- **2 emplois permanents** ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au **grade d'adjoint technique** :
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées,

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 026-212600886-20251006-DELIB2025_79-DE

Il est possible de créer rétroactivement un emploi afin de régulariser la situation d'un agent, recruté sans que l'emploi correspondant n'ait été préalablement créé et budgété par une délibération, dès lors qu'il apparait que l'intéressé avait effectivement exercé ses fonctions.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions d'agents périscolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

***

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique**, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

***

Aussi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L. 332-8 2°** du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

***

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L. 332-8 5°** du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience souhaitée d'une année en milieu scolaire ou justifier d'un diplôme relevant de la petite enfance et/ou de l'animation. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

***

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14, articles L 332-8 2° et 5°

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 026-212600886-20251006-DELIB2025_79-DE

N° 2025.79
(suite 2/2)
Séance du 6 octobre 2025

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 30/06/2025,

- **DECIDE** :

Article 1 : de créer **11 emplois permanents** d'agents périscolaires **à compter du 1er novembre 2025** à temps non complet comme suit :
- **9 emplois permanents** ouverts au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au **grade d'adjoint d'animation** :
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de **27 heures** hebdomadaires annualisées,
-2 emplois d'agents périscolaires à temps non complet à raison de **25 heures** hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de **24 heures** hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de **22 heures** hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de **19 heures** hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de **17 heures** hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de **12 heures** hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de **10 heures** hebdomadaires annualisées,
- **2 emplois permanents** ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au **grade d'adjoint technique** :
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de **26 heures** hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de **12 heures** hebdomadaires annualisées,
Et de recourir aux contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires régi sous les articles L 332-14, L 332-8 2° et 5° du code général de la fonction publique.

Article 2 : de modifier le tableau des emplois annexé ;

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés ;

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification ;

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 026-212600886-20251006-DELIB2025_79-DE

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2025-079

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT
N° 3- 2025 annexé à la délibération du 06 octobre 2025

Grades ou emplois	Emplois créés				Effectifs pourvus sur emplois budgétaires				
	Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC		Total	Agents titulaires ou stagiaires		Agents non titulaires		Total
		Nombre d'emplois	Emplois créés en heures hebdo		agents à temps complet tit./stag.	Tps non complet (en heures hebdo)	postes occupés par agents non titulaire	Tps non complet (en heures hebdo)	
FILIERE ADMINISTRATIVE	18	1	1	19	11	1	2	0	14
Attaché principal	1	0		1	1				1
Attaché	1	0		1	0		1		1
Rédacteur principal 1° classe	2	0		2	2				2
Rédacteur principal 2° classe	2	0		2	0		1		1
Rédacteur	1	0		1	0				0
Adjoint administratif ppl 1° classe	4	1	30,75	5	4	30,75			5
Adjoint administratif ppl 2° classe	1	0		1	1				1
Adjoint administratif	6	0		6	3		0		3
FILIERE TECHNIQUE	12	15	15	27	10	10	0	0	20
Ingénieur principal	1	0		1	1		0		1
Agent de maîtrise principal	1	0		1	0		0		0
Agent de maîtrise	0	0		0	0		0		0
Adjoint technique principal 1° classe	2	1+1	31 +28	4	2	31	0		3
Adjoint technique principal 2° classe	1	4	31 28 30 30	5	1	31 28 30 30	0		5
Adjoint technique	7	9	31 30.5 30 28 28 27 26 25 23 17 12	16	6	30.5 28 28 27 17	0		11
FILIERE SOCIALE	0	8	8	8	0	5	0	0	5
ATSEM principal 1° classe	0	2	30 30	2	0	30 30	0		2
ATSEM principal 2° classe	0	6	30.75 30 30 30 28 24	6	0	30.75 30 24			3
FILIERE CULTURELLE	0	1	1	1	0	1	0	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	0	1	29	1	0	29			1
FILIERE POLICE MUNICIPALE	2	0	0	2	1	0	0	0	1
Chef de police Municipale	0			0	0				0
Brigadier-Chef principal	1			1	1				1
Gardien-Brigadier	1			1	0				0
FILIERE ANIMATION	0	9	1	9	0	1	0	0	0
Adjoints d'animation	0	9	27 25 25 24 22 19 17 12 10	9	0				
TOTAL GENERAL PERSONNEL PERMANENT	32	25		57	22	17	2	0	41

EMPLOI FONCTIONNEL									
Directeur général des services	1	0		1	1	0	0		1

en rouge emploi créé au 01/11/2025

* en bleu emploi à supprimer après nomination de l'agent sur nouvel emploi